

## CALENDRIER DE L'AVENT DU FESTIVAL 2020

Complétez notre formulaire de participation en ligne et courez la chance de gagner 24 lots d'une valeur approximative de 99 \$ chacun!

### Règlements de participation

1. L'inscription au tirage est en vigueur du 25 novembre au 24 décembre à midi 2020 inclusivement.
2. Une seule inscription est nécessaire pour l'ensemble des tirages.
3. Les personnes gagnantes seront annoncées à 15h à tous les jours dans la page du calendrier de l'Avent du site Internet du Festival.
4. Pour participer :
  - a. La personne participante doit se rendre sur la page du calendrier de l'Avent dans le site Internet du Festival et compléter le formulaire.
  - b. Les véritables noms, prénoms et courriels des personnes participantes devront être inscrits sur le formulaire en ligne. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier des prix offerts dans ce concours.
5. Pour être admise au tirage :
  - a. La personne participante doit compléter son formulaire en ligne du 25 novembre 2020 au 24 décembre à 11h55.
6. Tirage des prix :
  - a. Les personnes gagnantes seront sélectionnées lors d'un tirage au sort (un prix par gagnant) qui se déroulera à tous les jours du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre, en présence de témoins, dans les locaux du Festival de Lanaudière situés au 1500, boul. Base-de-Roc, Joliette (Québec), J6E 0L2, Canada.
  - b. L'annonce des gagnants sera faite dans la page attitrée au concours quotidien à partir de 15h cette même journée.
7. Les prix ne peuvent être monnayés.
8. Les prix attribués doivent être acceptés tels que décernés. Aucune substitution ne sera accordée. Les gagnants seront contactés par courriel par un membre de l'équipe du Festival de Lanaudière et pourront récupérer par courriel ou par la poste quelques jours plus tard.
9. Ce concours est ouvert à tous, à l'exception des employés et bénévoles du Festival de Lanaudière, de leur famille, de leurs agences de publicité et de promotion ainsi qu'aux personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

10. Les personnes gagnantes ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour réclamer leur lot.
11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
12. Par leur participation au concours, les personnes reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.